



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale  
des Territoires

## TIRS CORMORANS 2011/2012

### EAUX LIBRES

#### QUI PEUT TIRER

- Les titulaires du droit de chasse et leurs ayants droits

#### LIEUX

- dans un périmètre de 100 m (cent) des rives de l'ensemble des cours d'eau du département du Bas-Rhin traversant leurs territoires de chasse.

#### RESPONSABILITE

- responsabilité des titulaires du droit de chasse.
- Déclaration ONCFS, ONEMA, FDC67

## SITES DE PISCICULTURE EXTENSIVE EN ÉTANGS

#### QUI PEUT TIRER

- Les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) et leurs ayants droits,
- les agents chargés de la police de la chasse et de la pêche ainsi que
- les lieutenants de louveterie sont autorisés à procéder au tir de régulation de l'espèce Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)

#### LIEUX

- sur les plans d'eau (**annexe 1**)
- jusqu'à une distance maximale de cent mètres des berges et des cours d'eau jouxtant ces plans d'eau.

#### RESPONSABILITE

- responsabilité des présidents des AAPPMA
- Déclaration ONCFS, ONEMA, FDC67
- 

#### QUOTAS

- Eaux libres **200 oiseaux**.
- Pisciculture extensive en étang **75 oiseaux**.

#### CARNET DE PRELEVEMENT

- Mise à disposition d'un carnet de prélèvement par la fédération des chasseurs.
- Bilan des réalisations à adresser obligatoirement à la fin de chaque mois à la Fédération Départementale des Chasseurs, chargé de comptabiliser les tirs.
- Premier bilan des opérations effectuées au plus tard pour le 1<sup>er</sup> février 2012.
- En fonction de ce bilan, des opérations spécifiques pourront être effectuées
- Bilan définitif au plus tard pour le 31 mars 2012

## MODALITES

- tirs jusqu'au 29 février 2012 inclus.
- Fin avant cette date si les quotas seront atteints
- 
- L'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides interdit
- Les tirs réalisés durant la période comprise entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil.
- Le permis de chasser validé pour la saison cynégétique en cours est exigé.
- Le tir à l'intérieur des espaces protégés par décrets ministériels ou arrêtés préfectoraux est interdit.
- Pas de tirs 48 heures avant les comptages officiels de l'avifaune et 24 heures après.
- Les bagues des oiseaux bagués sont à adresser à la FDC

## OPERATIONS SPECIFIQUES

### QUI FAIT QUOI

- ONCFS
- ONEMA
- Lieutenants de Louveterie
- Agents commissionnés au titre des eaux et forêts
- Les modalités pratiques de ces opérations seront définies par la Direction Départementale des Territoires en liaison avec les agents concernés.
- Périodes février 2012 si les quotas sont loin d'être atteints